



# APPEL A CANDIDATURE INOSPORT

## RÈGLEMENT

**Inscription à envoyer avant le 1<sup>er</sup> octobre 2017**

à Dominique RILLH

par mail : [contact@inosport.fr](mailto:contact@inosport.fr)

04 76 26 94 30

## Table des matières

Article I	Éligibilité des participants.....	2
Article II	Modalités de participation.....	3
Article III	Procédure de sélection.....	5
Article IV	Dotation.....	6
Article V	Engagements des candidats et des lauréats.....	7
Article VI	Confidentialité.....	8
Article VII	Inscription, règlement et envoi des dossiers.....	8
Article VIII	Interprétation du règlement.....	8
Article IX	Modification du règlement.....	9
Article X	Dépôt légal.....	9
Article XI	Loi Informatique et Libertés.....	9
Article XII	Attribution de compétence.....	9

# Règlement de l'appel à candidature Inosport 2017

Inosport, l'accélérateur d'Innovations sport santé, lance un appel à candidature pour les start'up et les projets de start'up du domaine sport, loisirs, santé/bien-être.

Organisé par la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (40 rue Mainssieux CS 80363 – 38516 Voiron cedex), cet appel à candidature a pour vocation d'offrir des conditions privilégiées au développement des projets innovants français et étrangers du secteur sport, loisirs, santé, bien-être.

A l'issue d'une présélection puis d'une sélection finale du jury, les projets sélectionnés seront dévoilés et récompensés à l'occasion d'une cérémonie spécialement organisée

## Article I Éligibilité des participants

L'appel à candidature est ouvert à tout porteur de projet de la filière sport, loisirs, santé/bien-être, dont le projet nécessite une phase de pré-étude, d'étude et/ou de validation sur les plans technique, marketing, juridique, propriété industrielle et/ou financier. Les aides et dispositifs proposés doivent permettre aux lauréats de s'implanter sur le territoire du Pays Voironnais, notamment à Inolab, et de disposer de moyens et conseils nécessaires au **développement du projet**.

Peuvent concourir à l'appel à candidature Inosport 2017 :

- Les entreprises de moins de 6 ans qui sont immatriculées au registre des sociétés en France ; ou qui s'engagent à le faire dans les 6 mois après leur intégration dans Inolab
- Toute personne physique ayant pour ambition la création d'une entreprise dans les domaines sport, loisirs, santé/bien-être, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise sur le territoire français.
- Les étudiants, jeunes diplômés, chercheurs ou enseignants, ayant une expérience significative dans le secteur du sport ou les personnes physiques issues d'un essaimage d'une entreprise de la filière sport, santé. Les candidats portant un projet développé dans le cadre de leur scolarité doivent disposer de la liberté d'exploitation de ce projet et s'en assurer au préalable auprès de leur établissement de formation. Dans ce cas, le dossier de

candidature devra comporter l'accord de l'établissement portant sur la valorisation du projet de l'étudiant dans le cadre d'une création d'entreprise.

- Les candidats présentant un projet issu d'un essaimage (ou d'une externalisation d'entreprise déjà existante) peuvent concourir. La participation éventuelle de l'entreprise d'origine au capital social de l'entreprise créée par le lauréat ne devra pas excéder 20%. Les candidats salariés qui développent ce projet dans le cadre de leur activité professionnelle doivent s'assurer qu'ils disposent de la liberté d'exploitation de leur projet vis à vis de leur employeur. Dans ce cas, le dossier de candidature devra comporter un document de l'employeur stipulant que le candidat dispose de cette liberté d'exploitation.

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet. Chaque projet peut être porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule peut être candidate ; les autres personnes physiques constituent l'équipe décrite dans la fiche de candidature du dossier de participation.

Les projets présentés dans ce appel à candidature doivent disposer d'une preuve de concept et d'une étude technico économique et marketing de faisabilité.

Les entreprises ou les porteurs doivent détenir la propriété intellectuelle des innovations présentées : modèles, procédés, dispositifs, ....

## Article II Modalités de participation

Pour concourir, les participants doivent remplir entièrement le dossier de candidature à télécharger sur le site [www.inosport.fr](http://www.inosport.fr). Ensuite, ils doivent le retourner au Pays Voironnais, obligatoirement par voie informatique (en format original et en format pdf), à l'adresse [contact@inosport.fr](mailto:contact@inosport.fr) avant le **1<sup>er</sup> octobre 2017**. Aucun dossier papier ne sera traité.

Dans le dossier de candidature, le participant devra obligatoirement renseigner toutes les informations demandées. Il fournira une description détaillée de son projet de création selon son degré d'avancement et un état des besoins et des moyens techniques et humains jugés nécessaires à son développement, avant la création de la société et sur les 3 premières années d'activités.

Le dossier de candidature inclura un état du marché, de la concurrence et des clients cibles. Il mettra en avant les dépenses à engager pour développement du projet, les perspectives de croissance de l'entreprise ainsi que les sources de financement potentielles (apports personnels, subventions, prêts, capital-risque, financement participatif) à mobiliser pour atteindre les objectifs visés.

Le dossier comprendra d'autre part une description technique des produits et services à développer. Ces informations permettront à l'organisateur et aux membres du jury d'analyser la qualité technique du projet ainsi que sa faisabilité économique et financière.

Les candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier. De manière générale, et quel que soit le type de projets, les candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet au regard de la propriété intellectuelle et des contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par le candidat ou par un membre de l'équipe. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une décision positive du jury.

Pour que son dossier soit recevable, le candidat doit envoyer à l'organisateur un dossier de participation complet, comprenant les documents suivants :

- Le business plan et ses annexes (30 pages maximum hors annexes)
- Le CV de chaque membre de l'équipe
- La fiche de candidature (une fiche par équipe, complétée par le porteur de projet principal).
- Deux photos illustrant l'innovation présentée (A4 paysage et A5 portrait) format jpeg haute définition
- Le logo de l'entreprise - format jpeg haute définition

Il est également conseillé de joindre tout élément complémentaire susceptible de mieux illustrer son innovation qui permettra au jury de mieux en apprécier l'intérêt :

- Exemple de la preuve de concept du projet proposé.
- Vidéo, annexes, plaquettes de présentation, affiches, plans, copie de brevet, etc.

Les participants proposant un service doivent envoyer un scénario d'utilisation du service sous forme descriptive et en image (dessins, photos, vidéo, etc.).

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite de dépôt sera considéré comme nul. Les documents fournis ne seront pas retournés.

**La participation à l'appel à candidature Inosport 2017 est gratuite.** Les frais liés à l'envoi des candidatures, aux produits et aux déplacements sont à la charge du participant.

## Article III Procédure de sélection

### Expertise des projets

La présélection des projets candidats à l'appel à candidature Inosport 2017 s'appuie sur une analyse multicritère :

- Potentiel significatif de développement et de création de valeur ;
- Motivation, disponibilité et capacité du candidat à se former à l'entrepreneuriat (marketing, management, finance);
- Degré d'appréhension par le candidat et l'équipe des dimensions économiques et financières ;
- État de la propriété intellectuelle et des droits des tiers ;
- Caractère innovant ou original de la réponse apportée au besoin identifié, de l'animation, de l'usage des technologies en générale et des technologies numériques en particulier ;
- analyse du marché dans lequel évolue le projet ;
- faisabilité et viabilité économique du projet ;
- Motivation, disponibilité et capacité du futur dirigeant à créer et à développer une entreprise, à diriger une équipe et à nouer des partenariats ;
- Qualité et complémentarité de l'équipe ;
- Souhait de développer des partenariats avec les acteurs de l'écosystème technologique régional ;

Sur la base de ces critères, l'organisateur assure une première évaluation des projets puis réalise une expertise approfondie des projets ainsi présélectionnés.

Les meilleurs dossiers, jugés sur leur pertinence au regard des critères du présent article, seront auditionnés par le jury du concours.

### Composition du jury

Le jury, nommé par les organisateurs, sera composé des professionnels de l'innovation, de la filière sport/loisirs/santé et d'institutions scientifiques. Les membres seront indépendants et n'auront pas d'activité commerciale susceptible d'influencer leur décision. Une déclaration sur l'honneur de ne pas avoir de conflit d'intérêt lié à leur position de membre dans ce jury devra être signée par leur soin. Les membres du jury devront respecter un engagement de confidentialité, conformément à l'article VI du présent règlement.

## Sélection par le Jury

Le jury auditionne les meilleurs dossiers retenus lors de la phase de présélection. A l'issue des délibérations du jury qui restent confidentielles, l'organisateur dresse la liste des projets retenus. Le jury est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Après réception et examen des dossiers de candidature, le jury effectuera une pré-sélection pour proposer 10 projets

Le nom des projet sélectionnés sera dévoilé publiquement lors de la journée spécialement prévue à cet effet. A l'issue de cet événement, la liste des projets retenus sera mise en ligne sur le site internet [www.inosport.fr](http://www.inosport.fr)

## Article IV Dotation

Pendant 3 ans, les projets retenus bénéficieront d'une offre d'implantation et d'accompagnement très attractive :

- Installation sur le 1er campus du sport, de l'innovation et des entreprises d'Europe. Le Campus la Brunerie est un espace de 17 ha sur lequel se conjuguent des espaces de pratique sportive, des ressources scientifique de l'usage et les entreprises du secteur
- Mise à disposition de locaux au prix de 60 € HT le m<sup>2</sup> par an, soit pour un bureau de 12 m<sup>2</sup> : 60 € HT par mois (chauffage/climatisation, accès aux salles de réunion, raccordé à la fibre optique, accès autoroutier direct, copieur connecté à disposition...). La dimension des locaux mis à disposition sous ces conditions est évolutive en fonction des besoins du projet, dans la limite de 50 m<sup>2</sup> par projet
- En partenariat avec l'Agence Auvergne Rhône Alpes Entreprise, la Banque Publique d'Investissement, le CEA, Minalogic, Captronic, Easytech, ... : l'offre Stratégie d'Inosport :
  - information sur les dispositifs de financements de l'innovation (Subventions, prêts d'honneurs, capital de proximité, capital risque et capital développement...) proposés en partenariat et relation avec l'Agence Régionale (ex ARDI).
  - Analyse stratégique de la situation de votre projet.
  - Au moins 3 projets, retenus par Bpi France parmi les 10 sélectionnés par le jury, recevront un financement compris entre 15 et 30 k€ destiné à la maturation et la validation technico-économique du projet de création d'entreprises : faisabilité économique, preuve de concept, étude d'usages, analyse juridique,... Ce financement s'inscrit dans le cadre du dispositif "Bourse French Tech", sous réserve de disponibilité budgétaire.
- Accompagnement stratégique et coaching par un spécialiste
- Expertise technologique par les équipes du CEA Grenoble et le réseau des instituts Carnot
- Expertise usage par le groupement de laboratoire INNOVACS et le Living Lab Inosport
- Diagnostique et Coaching IP offert par l'INPI en 2 étapes :

- BOOSTER IP - visite et entretien de diagnostique
- PASS Master Class - Coaching personnalisé pour faire de la propriété intellectuelle un levier de développement pour votre entreprise
- Mise en relation avec :
  - les laboratoires de recherche, les entreprises technologiques et les réseaux partenaires de la région (minalogic, CEA, UGA, Imaginove, Institut Carnot...)
  - dans l'écosystème sport, loisirs, santé/bien être (Living Lab Usage, Fablab Sport Pro, Espace de pratiques, Atelier de prototypage textile...)
  - dans l'écosystème d'accompagnement et de promotion de l'innovation de la région Grenobloise : SATT, Minalogic, Digital Grenoble, CEA-Tech, dispositif Easytech, INPI...
- Parrainage des porteurs par des chefs d'entreprises ou cadres grands groupes, si souhaité,
- Accès au dispositif Co-Working local (3 espaces),
- Inscription au Forum 5I (financement, [www.forum5i.fr](http://www.forum5i.fr)) et à Inosport (Fenêtre d'anticipation sur l'Innovation technologique et par les usages, [www.inosport.fr](http://www.inosport.fr))
- Et afin de motiver la compétition, le gagnant de l'appel à candidature bénéficiera de la gratuité de son implantation pendant les 12 premiers mois.
- Les projets sélectionnés bénéficieront de publicité dans les différents supports de communication de l'organisateur (site internet, dossier de presse, communiqués de presse spécifiques).

**Chaque élément de la dotation précédemment énoncée est sous la responsabilité de son opérateur. Il s'agit d'un engagement de moyen.**

## Article V Engagements des candidats et des lauréats

Les candidats à l'appel à candidature s'engagent à répondre à toutes demandes d'informations de l'organisateur et du jury.

Les lauréats s'engagent à :

- respecter les conditions des conventions qu'ils seront amenés à signer avec les organismes régionaux en vue de l'obtention des financements et aides qui pourraient leur être attribués ;
- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise sur le territoire du Pays Voironnais ;
- prendre les dispositions les plus appropriées en matière de protection de droits de propriété intellectuelle ;
- participer à des opérations de promotion à la demande de l'organisateur;
- mentionner dans toute communication ou déclaration qu'ils sont lauréats de l'appel à candidature Inosport 2017 selon les modalités de communication qui leur seront indiquées et qu'à ce titre ils bénéficient d'un accompagnement d'Inosport et de ces partenaires ;



- s'ils créent leur entreprise, à installer leur siège social sur le pays Voironnais pour une durée minimale de 3 ans ;
- fournir, à la demande de l'organisateur, toute information sur le devenir de leur projet de création et cela jusqu'à la 3ème année suivant la fin de la période du soutien financier ;
- en cas de rachat de l'entreprise créée par le lauréat ou par une autre personne de l'équipe, en informer l'organisateur et communiquer le nom de l'entreprise acquéreuse ;
- en cas d'abandon de leur projet : adresser un courrier explicatif à l'organisateur en indiquant explicitement renoncer au soutien financier en tant que lauréats de ce concours.

Les outils et documents de communication (prototypes, logos, photos, vidéos et plaquettes de présentation) sont susceptibles d'être utilisés pour illustrer les éléments de communication des résultats de l'appel à candidature d'Inosport, dans les supports de communication d'Inosport et de l'organisateur et présentés auprès de la presse. Par conséquent, les participants donnent le droit aux organisateurs d'utiliser les documents de communication qu'ils fournissent avec leur candidature.

Ils autorisent les organisateurs à publier les documents de communication fournis avec le dossier de candidature, sur leurs supports de communication, par voie de mail à leurs contacts ou par voie de presse, sans que ces publications puissent ouvrir de droits.

Enfin, ils acceptent de participer sans contrepartie aux entretiens avec la presse et de figurer sur les photographies prises pendant Inosport et susceptibles d'être rendues publiques.

## Article VI Confidentialité

Les membres du jury, les experts et les collaborateurs de l'organisateur ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du concours s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets.

## Article VII Inscription, règlement et envoi des dossiers

Le présent règlement et le dossier de participation sont disponibles sur le site internet d'Inosport : <http://www.inosport.fr>

## Article VIII Interprétation du règlement

La participation à l'appel à projet Inosport 2017 implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. Les organisateurs seront souverains pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions seront sans appel.

## Article IX Modification du règlement

Les organisateurs ne pourront être mis en cause si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils sont amenés à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger ou à le reporter.

Le règlement peut être modifié à tout moment par un avenant qui sera mis en ligne sur [www.inosport.fr](http://www.inosport.fr). Il entrera en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues pourra se retirer du concours.

## Article X Dépôt légal

Le présent règlement est déposé chez la SELARL Juris-38 H. Montoya – Christine Paysan, huissiers de justice (18 bis cours Sénozan – 38500 Voiron).

Il pourra être obtenu gratuitement sur le site : [www.inosport.fr](http://www.inosport.fr)

## Article XI Loi Informatique et Libertés

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

## Article XII Attribution de compétence

En cas de litige, le tribunal de Grenoble sera compétent.